

PAR COURRIEL ET EN MAINS PROPRES

Le 3 juin 2008

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire
2008-2009/ R-3644-2007 – SUIVI DE LA DÉCISION D-2008-024 – SUIVI CONCERNANT LE
PGEÉ ET LA TARIFICATION À PALIERS**

ND : 1001-043

Chère consœur,

Le ROEÉ tient à faire le point sur le suivi de la décision D-2008-024 au chapitre de l'analyse du PGEÉ et de la tarification à paliers en rapport avec le tarif L. Dans le dossier R-3644-2007, la Régie a entendu les représentations d'Hydro-Québec sur la structure tarifaire du tarif L, le PGEÉ et la tarification à paliers ainsi que la preuve d'expert et l'analyse du ROEÉ à ces égards. Par la suite, dans sa décision D-2008-024, la Régie a noté que la principale avenue pour l'amélioration du signal de prix au tarif L passe par l'introduction d'une structure tarifaire progressive en énergie. La Régie a jugé prématuré d'amorcer dès 2009 une réforme tarifaire pour le tarif L mais a émis à l'endroit d'Hydro-Québec des demandes claires afin de préparer la preuve, l'analyse et la réflexion à cet égard.

En particulier, la Régie se prononce dans la décision D-2008-024 à la page 101 :

La Régie retient que la BCUC doit déposer un rapport faisant état de l'expérience des tarifs à paliers en Colombie-Britannique. La Régie reconnaît que le contexte énergétique québécois est différent, notamment en regard de l'ouverture des marchés de détail et de la fixation des coûts de l'électricité patrimoniale. Compte

tenu des preuves présentées en audience, elle considère qu'il n'est pas opportun pour le moment de se prononcer sur l'introduction d'un tel tarif.

Décision : La Régie demande au Distributeur de déposer et commenter le rapport qui sera publié par la BCUC dans le dossier tarifaire suivant son dépôt.

Pour motiver sa proposition de ne pas modifier la structure tarifaire du tarif L, l'un des arguments du Distributeur porte sur l'effet du PGEÉ. Les preuves des participants sur les rôles réciproques du PGEÉ et de la tarification à paliers constituent l'amorce d'une réflexion importante dans le contexte du processus de modification de structures tarifaires. La Régie considère cependant que le sujet doit être examiné plus en profondeur.

Décision : La Régie demande au Distributeur de présenter une analyse détaillée relative à chacune des approches, lors du prochain dossier tarifaire. Elle demande également au Distributeur de présenter préalablement ces résultats en séance de travail. La Régie considère qu'il serait prématuré d'amorcer dès 2009 une réforme tarifaire pour le tarif L.

Le rapport du BCUC est maintenant disponible. Donc, Hydro-Québec doit le déposer et le commenter dans sa demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2009-2010 qui doit commencer au mois d'août 2008.

Par ailleurs, le 22 mai 2008, l'analyste du ROEÉ, M. Martin Poirier, a assisté à une rencontre technique lors de laquelle Hydro-Québec a présenté un Power Point « PGEÉ-Grandes entreprises et tarification à paliers » dont copie est jointe à la présente.

Or, le ROEÉ soumet respectueusement que ce document et cette rencontre ne répondent pas de manière satisfaisante à la demande de la Régie de présenter une analyse détaillée de chacune des approches, soit le PGEÉ et la tarification à paliers, et de présenter préalablement ses résultats en séance de travail. Loin d'être l'analyse détaillée attendue, la prestation d'Hydro-Québec a plutôt pris la forme d'une justification des positions déjà prises dans le dossier R-3644-2007 et ne permet pas à Hydro-Québec, aux parties et à la Régie de poursuivre la réflexion importante sur les rôles réciproques du PGEÉ et de la tarification à paliers dans le contexte du

processus de modification de la structure du tarif L. La présentation d'Hydro-Québec n'indique en rien qu'elle se livre à l'examen en profondeur requis par la Régie.

Dans ce contexte, le ROEÉ est préoccupé par la nécessité d'éviter des circonstances où, lors de la prochaine cause tarifaire, la Régie ne serait pas outillée afin d'avancer le débat à l'aide d'Hydro-Québec et des intervenants et d'évaluer la mise en œuvre d'une tarification à paliers pour le tarif L. Ce travail est essentiel et urgent afin de permettre une transition vers un tarif L qui reflétera les coûts marginaux à long terme.

Plus particulièrement, le ROEÉ considère respectueusement que la Régie doit faire connaître à Hydro-Québec dès maintenant ses attentes à cet égard afin que la documentation déposée au mois d'août comporte déjà l'analyse détaillée permettant un examen en profondeur de ces questions.

Nous attendons donc avec intérêt l'action que prendra la Régie afin d'assurer un suivi effectif et efficace de la décision D-2008-024

Veillez agréer, chère consœur, nos sentiments distingués.

DIONNE GERTLER SCHULZE, S.E.N.C.

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/mp

c.c. (par courriel seulement) :
Hydro-Québec (Me Éric Fraser)
Les intervenants dans le dossier R-3644-2007
Participants à la rencontre du 22 mai 2008